

Enquête publique conjointe

Révision du zonage d'assainissement

Par :

Commune de Rébénacq

du 27 juin au 27 juillet 2019 inclus

Dossier N° E19000059/64 du 29/04/2019

AVIS ET CONCLUSIONS

Sommaire

1	CONTEXTE GENERAL	3
1.1	Objet de l'enquête	3
1.2	Projet de révision du zonage d'assainissement	3
2	CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
3.1	Durée et déroulement de l'enquête publique	4
3.2	Composition du dossier soumis à l'enquête publique	5
3.3	Résultats de l'enquête publique	5
3.4	PV de Synthèse et mémoire en réponse	6
4	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	6

1 CONTEXTE GENERAL

1.1 Objet de l'enquête

La commune de Rébénacq est dotée d'un PLU, approuvé par délibération du Conseil municipal le 19 mai 2017, est applicable depuis le 24 juin 2017.

La présence enquête publique conjointe a pour objet d'intégrer dans le PLU de la commune, après enquête publique :

- Le zonage d'assainissement (document réglementaire) délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif ;
- Le zonage des eaux pluviales comprenant le zonage proprement et le règlement associé qui seront intégrés en annexe du PLU approuvé en 2017.

1.2 Projet de révision du zonage d'assainissement

La commune de Rébénacq possède sur son territoire :

- trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- une station d'épuration localisée du côté Nord de la commune afin de favoriser un écoulement gravitaire des effluents et de capacité de traitement disponible importante compatible avec les objectifs de développement démographiques fixés dans le PLU ;
- Deux zones Natura 2000 qui font partie du même site : FR – GAVE DE PAU.

Par ailleurs, la commune n'est concernée par aucune zone classée de type ZNIEFF, ni classée en zone sensible et en zone de répartition des eaux (ZRE).

Les résultats des contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif (91 contrôlées /115 installations) réalisées sur la commune de Rébénacq par le SPANC sont présentés ci-dessous :

- 40% du parc est jugé conforme,
- 60% des installations ne sont pas conformes aux prescriptions réglementaires dont 30 % présentent des risques vis-à-vis de l'environnement.

Les cartes d'aptitudes des sols réalisées par la société SAUNIER et TECHNIA en 2002, montrent que les sols sont majoritairement peu aptes à l'assainissement autonome.

Dans le PLU de la commune de Rébénacq, approuvé en mai 2017, les zones d'extensions urbaines AU se réaliseront sur 4 zones principales. L'ensemble de ses secteurs sont situés à proximité de zones déjà desservies par l'assainissement collectif.

Si les secteurs ouverts à l'urbanisation ne nécessitent pas de travaux d'extension de réseaux, en revanche, pour certaines ANC non conformes, la possibilité de raccordement de certaines installations au réseau AC a été étudiée avant d'envisager la réhabilitation des installations sur 3 secteurs :

- route de Laruns,
- Chemin de Montes,
- de Montoulieu.

Comparé au zonage de 2002, le nouveau zonage d'assainissement ne prévoit pas d'extension des zones d'AC. En revanche, il effectue un découpage à la parcelle plus précis en excluant de la zone d'AC les habitations non raccordées au réseau au niveau :

- Du chemin Las Bigne,
- Du chemin Montes (parcelle n°900),
- Du chemin de Laruns (parcelle n°47),
- Et les parcelles situées en zone Aua au niveau du chemin Couloumat.

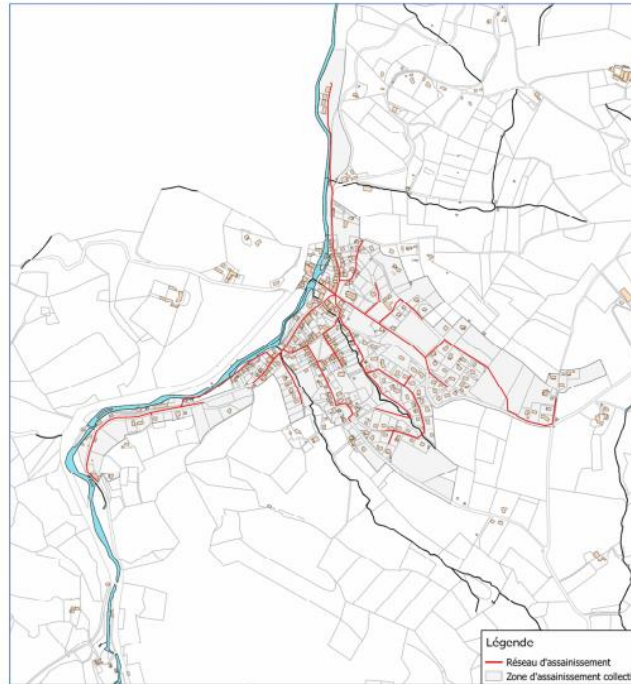


Figure 25 : Carte de zonage assainissement

Après examen au cas par cas et considérant les éléments présentés, la MRAe dans sa décision rendue le 6/06/2019, décide que le projet présenté n'est pas soumis à évaluation environnementale.

2 CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu les articles L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.123-7 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la liste des commissaires enquêteur 2019 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la décision n° E19000059/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 29 avril 2019 désignant Madame Karine LE CALVAR en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté N°43/2019 du Conseil Municipal en date du 7/06/2019 prescrivant la mise à l'enquête publique conjointe de la révision du zonage d'assainissement et le projet de zonage des eaux pluviales ;

il est arrêté que :

L'enquête publique conjointe concernant la révision du zonage d'assainissement et le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Rébénacq sera organisée du 27 juin au 27 juillet 2019 inclus.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Durée et déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique a durée 30 jours consécutifs, du 27 juin au 27 juillet 2019 inclus.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publication au chapitre des annonces légales dans les journaux la République des Pyrénées et l'Eclair les 11 et 29 juin 2019.

Conformément à l'arrêté n°49/2019 du conseil municipal en date du 7 juin 2019, le dossier a été mis à disposition du public :

- En mairie aux heures d'ouverture de la Mairie soit du mardi au vendredi de 9 à 17h et le samedi de 9 à 12h sous format papier et numérique,
- Sur le site de la commune à l'adresse suivante : www.rebenacq.com.

L'avis d'enquête au public a été affiché sur le panneau d'affichage communal de la commune de REBENACQ. L'affichage en Mairie a été vérifié par le commissaire enquêteur lors de chaque permanence.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu déposer ses observations :

- Sur le registre d'enquête déposé en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnées ci-dessus ;
- Par courrier adressé par voie postal à l'adresse suivante : Mairie de Rébénacq, 2 place de la Mairie, 64260 REBENACQ, ou déposée en mairie à l'attention du commissaire enquêteur ;
- Par courriel à l'adresse suivante : mairie@rebenacq.com.

Le commissaire enquêteur s'est mis à la disposition du public pour les renseigner et recevoir les observations verbales ou écrites sur le registre d'enquête prévu à cet effet, par courrier remis en main propre ou adressés par voie postale à la mairie de REBENACQ, siège de l'enquête, ou déposés par courriel, durant les 2 jours de permanences ci-après :

- Samedi 29 juin 2019 de 9h à 12h,
- Samedi 29 juillet de 9h à 12h.

Toutes les pièces nécessaires à la compréhension du projet soumis à enquête ont été mises à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de REBENACQ et sur le site de la commune.

L'enquête publique s'est déroulée sans incidents. Le commissaire enquêteur note la courtoisie des intervenants et de l'accueil qui lui a été fait.

3.2 Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique se décompose des pièces suivantes :

- L'arrêté n°49/2019 du conseil municipal en date du 7 juin 2019 prescrivant la mise à l'enquête conjointe de la révision du zonage d'assainissement et le projet de zonage des eaux pluviales;
- Le certificat d'affichage du Maire en date du 11 juin 2019 ;
- Les registres d'enquête : 1 pour le zonage des eaux pluviales et 1 pour la révision du zonage d'assainissement ;
- Le rapport de zonage d'assainissement pluvial dans lequel est intégré le plan de zonage ;
- Le rapport phase 3 – zonage assainissement dans lequel figure la carte de zonage assainissement ;
- L'avis de la MRAe en date du 6 juin 2019 ;
- Les publications au chapitre des annonces légales dans les journaux de « La République des Pyrénées » et « L'Eclair » ;
- Le compte rendu de la réunion publique de présentation de la modification du zonage d'assainissement et du projet de zonage des eaux pluviales du 10 juillet 2019 à 19h. Ce document a été joint au dossier le lendemain de la réunion.

3.3 Résultats de l'enquête publique

Le dossier soumis à enquête était lisible et compréhensible.

Concernant la révision du zonage d'assainissement, aucune personne n'est venue s'exprimer sur cette thématique que cela soit par écrit sur le registre, par lettre ou courriel ou par oral pendant les permanences.

3.4 PV de Synthèse et mémoire en réponse

Le PV de synthèse a été adressé par courriel à la commune de REBENAVQ le 04/08/2019.

Le mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur par courriel le 14/08/2019.

4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant le dossier soumis à enquête publique clair et parfaitement compréhensible ;

Considérant l'avis de la MRAe ;

Considérant les éléments de la balance des points forts et faibles du projet détaillé dans le rapport du commissaire enquêteur ;

En conséquence et pour les motifs ci avant exposés, Karine LE CALVAR, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, dans le cadre de l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de REBENACQ, émet :

Un avis favorable

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

Fait à Morlaàs, le 25/08/2019



Karine LE CALVAR